



Mairie de MONTCLUS
4 Rue Neuve
30630

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 08 AVRIL 2025 À 09H00**

Tél. : 04 66 82 25 73

Email : mairie@village-montclus.fr

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLUS s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 27.03.2025.

Présents : Messieurs TRICHOT Benoit, BROWAEYS Xavier, BRUGUIER Jean-Louis, CHEIREZY Michel, DREYFUS François, GARY Francis, KOX Serge.

Absent : Monsieur FREALDO Érino.

Absents représentés : Madame PFLÜGER Isabelle (pouvoir à M. GARY Francis), Monsieur FAURE David (pouvoir à M. TRICHOT Benoit).

A été nommé secrétaire : Monsieur BRUGUIER Jean-Louis.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sur un chemin
- Affectation de résultat (production énergie photovoltaïque), points ajoutés à l'unanimité.

01 – Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 04.02.2025 ; approuvé à l'unanimité.

02 – Participation aux frais de fonctionnement école privée de Barjac – Convention OGE

La commune de Montclus a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des élèves Montclusiens scolarisés dans les classes élémentaires et maternelles des écoles voisines publiques et privées.

Une convention de participation aux dépenses de fonctionnement, doit être signée entre la commune de Montclus et l'école privée sous contrat Saint Laurent de Barjac pour fixer le montant du forfait communal par élève pour l'année 2024-2025, ce dernier étant indexé sur le cout d'un enfant inscrit à l'école publique (1404,85 €)

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Laurent de Barjac s'élève pour l'année scolaire 2024-2025 à 2 760,04 € (2 élèves domiciliés à Montclus) soit 1 380,02 € par élève.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- De verser en une fois la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Laurent de Barjac concernant les élèves de Montclus pour l'année scolaire 2024-2025 soit 2 760,04 €.

03 – Vote du compte de gestion – Commune

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte de Gestion de l'année 2024 relatif au budget de la commune de Monsieur le Percepteur.

- Dépenses de Fonctionnement	335 621,70 €
- Recettes de Fonctionnement	367 119,40 €
- Résultat Exercice 2024 : Excédent	31 497,70 €
- Résultat de clôture 2024 : Excédent	290 031,91 €

- Dépenses d'Investissement	81 852,20 €
- Recettes d'Investissement	114 345,10 €
- Résultat Exercice 2024 : Excédent	32 492,90 €
- Résultat de clôture 2024 : Excédent	114 860,37 €
- Résultat de clôture 2024 : Excédent	404 892,28 €

A l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion 2024 de Monsieur le percepteur tel qu'il est présenté.

04 – Vote du compte de gestion – Production énergie photovoltaïque

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte de Gestion de l'année 2024 relatif au budget Production Energie Photovoltaïque.

- Dépenses de Fonctionnement	588,00 €
- Recettes de Fonctionnement	5 016,84 €
- Résultat Exercice 2024 : Excédent	4 428,84 €
- Résultat de clôture 2024 : Excédent	4 428.84 €
- Dépenses d'Investissement	0,00 €
- Recettes d'Investissement	0,00 €
- Résultat Exercice 2024 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2024 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2024 : Excédent	4 428.84 €

A l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion 2024 de Monsieur le percepteur tel qu'il est présenté.

05 – Vote du compte administratif - Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-14 qui précise que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-31 ;
Considérant les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion du budget principal de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur BRUGUIER Jean-Louis et après en avoir délibéré, Décide :

A l'unanimité (le Maire sort au moment du vote et n'y participe donc pas)

D'arrêter et d'approuver les résultats tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de Fonctionnement	335 621,70 €
- Recettes de Fonctionnement	367 119,40 €
- Résultat Exercice 2024 : Excédent	31 497,70 €
- Résultat de clôture 2024 : Excédent	290 031,91 €
- Dépenses d'Investissement	81 852,20 €
- Recettes d'Investissement	114 345,10 €
- Résultat Exercice 2024 : Excédent	32 492,90 €
- Résultat de clôture 2024 : Excédent	114 860,37 €
- Résultat de clôture 2024 : Excédent	404 892,28 €

06 – Vote du compte administratif – Production énergie photovoltaïque

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-14 qui précise que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-31 ;

Considérant les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion du budget production énergie photovoltaïque ;

Entendu l'exposé de Monsieur BRUGUIER Jean-Louis et après en avoir délibéré, Décide :

A l'unanimité (le Maire sort au moment du vote et n'y participe donc pas)

D'arrêter et d'approuver les résultats tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de Fonctionnement	588,00 €
- Recettes de Fonctionnement	5 016,84 €
- Résultat Exercice 2024 : Excédent	4 428.84 €
- Résultat de clôture 2024 : Excédent	4 428.84 €
- Dépenses d'Investissement	0,00 €
- Recettes d'Investissement	0,00 €
- Résultat Exercice 2024 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2024 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2024 : Excédent	4 428.84 €

07 - Affectation de résultat - Commune

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 290 031,91 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	31 497,70 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	258 534,21 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	290 031,91 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	114 860,37 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 33 725,00 €
Besoin de financement F =D+E	81 135,37 €
AFFECTATION = C =G+H	290 031,91 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 190 000,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 100 031,91 €
DEFICIT REPORTE D 002 0,00 €

08 - Affectation de résultat – Production énergie photovoltaïque

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 4 428,84 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	4 428,84 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	0,00 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	4 428,84 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00 €
Besoin de financement F = D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	4 428,84 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	4 428,84 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

09 - Vote du budget primitif - Commune

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2025, lequel se résume ainsi :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à	408 885,91 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement s'équilibrent à	705 402,98 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Budget primitif 2025 tel qu'il est présenté.

10 - Vote du budget primitif – Production énergie photovoltaïque

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget annexe « Production énergie photovoltaïque, lequel se résume ainsi :

- Dépenses et Recettes d'exploitation s'équilibrent à	9 500,00 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement s'équilibrent à	0,00 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Budget tel qu'il est présenté.

11 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire propose de maintenir la part communale des taux des taxes locales pour 2025 :

- Taxe Foncière (Bâti) :	331 100,00 € x 33,65 % =	111 415,00 €
(Taux communal : 9,00 %, taux départemental : 24,65 %)		
- Taxe Foncière (Non Bâti) :	22 300,00 € x 34,66 % =	7 729,00 €
-Taxe d'habitation :	222 900,00 € x 6,71 % =	14 957,00 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent et votent les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

12 - Demande de subvention Les P'tits Loups de la Vallée (maison d'assistante maternelle St Laurent de Carnols)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande de subvention par l'association Les P'tits Loups de la Vallée, sise à Cornillon a été reçue.

Cette association de type loi 1901, assure le fonctionnement de la maison d'assistante maternelle située à St Laurent de Carnols.

Celle-ci sollicite une subvention afin d'apporter le financement d'animations pour les enfants et favoriser leur épanouissement (spectacles, contes...) et leur motricité par l'acquisition de matériels spécifiques (tapis, jeux d'éveil...).

Le financement de ces activités est extrêmement onéreux dès lors qu'il s'agit de matériels spécifiques à la petite enfance.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 100 €.

A l'unanimité, le conseil décide :

- D'octroyer une subvention d'un montant de 100 € à l'association Les P'tits Loups de la Vallée pour l'année 2025.

13 - Demande de subvention Football club Val de Cèze

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande de subvention par le Football Club Val de Cèze, sise à Cornillon a été reçue.

Celle-ci sollicite une subvention afin de former des bénévoles, d'acheter de nouveaux équipements ainsi que pour la location de bungalow le temps des travaux des nouveaux vestiaires.

Notre commune compte actuellement deux licenciés au Football Club Val de Cèze.

Etant donné que la commune soutient déjà les activités extra scolaires en participant financièrement directement auprès de ses jeunes administrés,

A l'unanimité, le conseil décide :

- De ne pas octroyer de subvention au Football Club Val de Cèze pour l'année 2025.

14 - Convention avec 30 millions d'amis – Stérilisation et identification des chats libres

Monsieur le Maire expose que la gestion des chats libres est délicate et qu'il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération.

Aussi, celui-ci propose de signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui prendrait à sa charge 50 % du coût de chaque stérilisation et 50 % restant à la charge de la commune de Montclus.

A l'unanimité, le conseil décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent pour l'année 2025.

15 - Création de la réserve communale de la sécurité civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une "réserve communale de sécurité civile", fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

16 - Servitude de passage de canalisation privée d'eau potable sur un chemin communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de faire établir un acte administratif par la SAS Muriel RICHARD ADM, rédactrice administrative pour notre commune, afin de créer une servitude de passage de canalisations publique d'eau potable sur le chemin du Tchabiscou.

Un devis de SAS Muriel RICHARD ADM a été reçu pour un montant de 396,00 € TTC pour l'établissement de cet acte.

Les frais de rédactions de l'acte administratif désigné ci-dessus ainsi que les travaux d'installation de la canalisation seront à la charge du bénéficiaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Accepte la servitude de passage de canalisation publique d'eau potable telle que décrite ci-dessus.

17 – Décisions du Maire

CONSIDERANT la décision du Maire n°2025-05 du 13 mars 2025 concernant la situation n° 2 de la maîtrise d'œuvre relative à la piétonisation du centre du village d'un montant de 21 903,86 €.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de ces décisions prises par Monsieur le Maire.

Questions diverses :

Problèmes de téléphonie mobile :

Madame SIMON, Déléguée Régionale Méditerranée chez Altice France - SFR, nous indique le 07.04.2025 qu'une campagne de mesures terrain va être organisée d'ici les quinze prochains jours. Un rapport d'expert avec des données objectives permettra de décider si l'emplacement actuel du pylône provisoire convient ou non pour installer le pylône définitif.

Fin de la séance à 10h23

Le Secrétaire de séance
M. BRUGUIER Jean-Louis



Le Maire
M. Benoit TRICHOT

